

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE MOBILE

### RUE DE FONTAINE NOTRE DAME (D140)

**Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L. 2212-29 et L. 2331-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la demande en date du 05/03/2025, établie par M. Damien VANDERSTEENE, représentant l'entreprise COCHEZ située 918 Avenue Jean Jaurès à LA SENTINELLE (59174), sollicitant l'autorisation de mettre en place une grue mobile dans le cadre du retrait d'un poste électrique pour Enedis situé rue de Fontaine Notre Dame à Raillencourt-Sainte-Olle,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COCHEZ est autorisée à occuper le Domaine Public afin d'installer une grue mobile dans le cadre du retrait d'un poste électrique pour Enedis situé rue de Fontaine Notre Dame à Raillencourt Sainte Olle.

**ARTICLE 2 :** Le domaine public sera occupé le lundi 24 mars 2025 et la **circulation sera interdite à tous véhicules** dans les deux sens de 9 h 00 à 10 h 00.

**ARTICLE 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, sur la D 939 Route d'Arras et sur la D 630 Route Nationale (Fontaine Notre Dame) selon le plan joint. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous débris et matériaux excédentaires, de rétablir le domaine public dans son état initial et de réparer tous dommages qui auraient pu être causés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la commune de Raillencourt Sainte Olle et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Raillencourt Sainte Olle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police, 1, rue Monseigneur Guerry 59400 CAMBRAI
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai - Park Service - 1461, Avenue du Cateau CS 60005 - 59400 CAMBRAI

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours – 18 rue du Pas, CS20068 – 59028 LILLE CEDEX

- L'entreprise COCHEZ , 918 avenue Jean Jaurès 59174 LA SENTINELLE

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 10 mars 2025.

**Po/ Le Maire absent,  
Jean-Yves DEZ  
Adjoint au maire délégué  
aux travaux et à l'urbanisme**







